R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt et un, le treize septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, Mme Caroline SAINT, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents excusés : M. Emmanuel DEVAUX, M. Thierry LEFEVRE.

Procurations : M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, M. Thierry LEFEVRE en faveur de M. Romain TREFEU.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 30 membres composant le conseil municipal (avant installation de M. LEHERQUER).

Au terme de l'appel (20h32), il est recensé :

Elus présents	**28**	**30**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**2**	

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN élue à l'unanimité des membres présents et représentés.
30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-077 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2021

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal
Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.
30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-078 : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

Mme Elise MALLE, qui étudiait à Saint-Lô l'année dernière, va intégrer une formation supérieure à Saint-Brieuc. Consciente que son engagement municipal pourrait en être affecté, elle a informé Mme le Maire de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale. Cette décision a été confirmée par lettre reçue le 1ER septembre 2021.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de cette démission. Il convient d'installer M. Germain LEHERQUER, candidat venant immédiatement après sur la liste majoritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
VU le Code électoral et notamment l'article L.270,
VU le courrier de Mme Elise MALLE en date du 1ER septembre 2021 et réceptionné en Mairie le 1ER septembre 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,
VU le courrier de Madame le Maire en date du 1er septembre 2021 informant Monsieur le Sous-Préfet de Vire de la démission de Mme Elise MALLE,

VU l'arrêté n°2021-111 portant retrait de délégation de fonctions,

VU l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature aux conseillers municipaux - Annule et remplace ART-2020-084
VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,
Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,
Considérant, par conséquent, que M. Germain LEHERQUER, candidat suivant de la liste « proximité, équité, ruralité » est désigné pour remplacer Mme Elise MALLE au Conseil municipal,
Considérant que M. Germain LEHERQUER, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Le Conseil Municipal **a** pris acte de la démission Mme Elise MALLE et de l'installation de M. Germain LEHERQUER en qualité de conseiller du conseil municipal.
M. LEHERQUER est immédiatement installé. L'effectif du conseil municipal est le suivant :

Elus présents	**29**	**31**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**2**	

INFORMATION : Compte rendu des commissions urbanisme et proximité du 10 septembre 2021

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu de commission, seront présentés en Conseil dans le point relatif au patrimoine de la reconstruction.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-079 : Patrimoine de la reconstruction : présentation de la démarche et autorisation de signature de la labellisation

Depuis plusieurs mois la commune des Monts d'Aunay mène des démarches et recherches afin de déposer une candidature pour obtenir le Label Patrimoine de la reconstruction en Normandie, porté par la Région Normandie.

La 1ère phase du dossier de candidature est réalisée avec notamment :

- la réalisation d'une étude poussée sur le thème 1 : appréciation qualitative : qualité et esthétique originelles de l'ensemble ;
- l'identification d'actions à mener pour remplir les conditions du thème 4 : engagements à venir (actions de valorisation et de préservation).

Les thèmes 2 et 3 sont à présenter lors de l'audit sur site, ils portent sur l'appréciation de l'état actuel : état d'entretien, actions engagées et sur l'appréciation sociale : connaissance, médiation, valorisation.

➔ **20 h 35 intervention de Mme Mathilde LAMARE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** la candidature de la commune au Label Patrimoine de la Reconstruction en Normandie;
- **PREVOIT** les études et budgets nécesssaires à la réalisation des actions prévues en vue de conserver le Label pour 6 ans renouvelables ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-080 : Association Cinéma Paradiso – autorisation de demande de subvention auprès du Département

Le Département a décidé de compenser les pertes d'exploitation des cinémas liées à l'annulation des scéances de cinéma « collège au cinéma », en versant une aide directe représentant 70 % du billet à 2,50 € sur l'année scolaire 2020/2021.

L'association Cinéma Paradiso souhaite déposer une demande d'aide dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'association à déposer la demande de subvention.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Compte rendu des commissions scolaire et personnel du 7 juillet 2021

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu de commission, seront présentés en Conseil.

➔ *Ce compte rendu n'appelle pas d'observation de l'assemblée.*

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-081 : Scolaire et périscolaire - dissolution du syndicat scolaire : prise de compétence restauration scolaire et mesures provisoires avant restitution des comptes de clôture

VU les articles L5211-11 à L5211-18, L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats intercommunaux ;

VU la délibération du 30 mars 2021 du Syndicat Intercommunal Scolaire d'Aunay-sur-Odon, se prononçant en faveur de sa dissolution, et les délibérations conformes des 6 communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2021 actant sur la dissolution SIS d'Aunay-sur-Odon avec prise d'effet au 1er septembre 2021 ;

Madame le Maire rappelle, qu'en application des délibérations du conseil municipal du 23 mars et du 12 avril 2021, la commune a demandé la dissolution du syndicat scolaire pour prendre l'intégralité de compétences périscolaires (restitution de la compétence restauration scolaire).

Le comptable a demandé le compte de gestion provisoire. La dissolution emporte la répartition de l'actif (très modeste, la commune étant propriétaire des immeubles) et du passif (pas d'emprunt). Les résultats budgétaires se composeront de la trésorerie disponible, des dettes et des créances d'exploitation.

Pour rappel, le syndicat décidait également de la participation complémentaire au transport scolaire, de subventions au collège d'Aunay-sur-Odon et des créneaux piscine du collège.
Un certain nombre de dépenses engagées antérieurement dans le cadre de ces autres compétences doivent être honorées.

Il est proposé aux conseillers des mesures provisoires en attendant la restitution des comptes, notamment celles visant à honorer les dépenses et les recettes engagées par le syndicat avant dissolution. Ces dépenses et recettes seront prises en compte dans le calcul de répartition de l'actif net et des résultats budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RAPPELLE** que la commune a décidé de prendre la compétence restauration scolaire des 3 écoles maternelle, élémentaire et primaire, le personnel qui y était affecté et l'ensemble des engagements y afférents ;
- **PRÉCISE que jusqu'à la restitution des comptes de clôture du SIS d'Aunay-sur-Odon, la commune exécute** les opérations comptables rattachées à des engagements antérieurs du SIS. Ces écritures seront comptabilisées dans le règlement patrimonial et financier final en vue de répartir le boni de liquidation.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-082 : Personnel communal : adoption du tableau des effectifs permanents et non permanents au 1er septembre 2021

La présente délibération prend en compte les conséquences de la dissolution du syndicat scolaire et de la prise de compétence restauration scolaire communale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant que toute suppression de poste doit avoir été examinée par le comité technique du Centre de Gestion, pour avis consultatif préalable à la décision de la collectivité,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière/Grade du poste	catégorie	effectif	effectif pourvu	Durée Hmn hebdomadaire	Emploi	Observations	Informations complémentaires	**Modification septembre 2021**
Emploi fonctionnel								
DGS	A	1	1	35h00				
Filière administrative								
Attaché territorial	A	1	1	35H00	Permanent	Sur emploi fonctionnel		
Attaché territorial	A	1	1	35H00	Permanent			
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	35h00	Permanent		Suppression après avis du comité technique du CDG14	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	35h00	Permanent			
Rédacteur	B	1	0	35h00	Permanent			
Rédacteur	B	1	1	7H30	Permanent			
Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Permanent			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	35h00	Permanent			
Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Permanent		Temps partiel : 80 %	
Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Permanent			
Adjoint administratif	C	1	1	35H00	Non Permanent	CDD – 3.1	Du 1/04/2021 au 30/09/2021 Remplacement de congé maternité (y compris formation initiale)	
Adjoint administratif	C	2	2	35h00	Permanent			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable 50% Budget de l'assainissement 50%	Temps partiel : 80 %	
Filière technique								
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	35h00	Permanent			
Technicien	B	1	*1*	35h00	Permanent		Disponibilité pour convenance personnelle à partir du 1er janvier 2021	
Agent de maitrise principal	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable		
Agent de maitrise	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'assainissement		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	35h00	Permanent			
Agent de maîtrise	C	1	1	21h00	Permanent		Maladie ordinaire puis	

Filière/Grade du poste	catégorie	effectif	effectif pourvu	Durée Hmn hebdomadaire	Emploi	Observations	Informations complémentaires	**Modification septembre 2021**
							professionnelle arrêt depuis le 15/05/2018	
Adjoint technique	C	11	8	35h00	Permanent			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	4	35h00	Permanent			Retraite au 1/09/2021
Adjoint technique	C	2	2	33h00	Permanent	Annualisé		
Adjoint technique	C	1	1	33h20	Permanent	Annualisé		
Adjoint technique	C	1	1	32h45	Permanent	Annualisé		
Adjoint technique	C	1	1	30h00	Permanent	Annualisé		
Adjoint technique	C	1	1	22h00	Permanent	Annualisé		
Adjoint technique	C	1	1	21h00	Permanent	Annualisé		
Adjoint technique	C	1	1	20h00	Permanent	Annualisé	POSTE EXISTANT	Agent du SIVOS
Adjoint technique	C	1	1	17H00	Permanent	Annualisé	POSTE A CREER	Agent du SIVOS
Adjoint technique	C	2	2	8h30	Permanent	Annualisé		
Adjoint technique	C	1	1	12h00	Non Permanent	CDD – 3.1	Du 1/09/2020 au 31/08/2021 à renouveler	
Adjoint technique	C	2	2	5h00	Permanent			
Filière sanitaire et sociale								
ASEM principal 1ère classe	C	1	1	32h00	Permanent			
Filière animation								
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	35H00	Permanent			
Adjoint d'animation	C	1	1	21h00	Permanent			
Adjoint d'animation	C	1	1	9h00	Permanent			
Animateur territorial	B	1	1	15h00	Non permanent	CDD - art 3.1	Du 1/09/2020 au 31/08/2021 renouvelable	
Filière culturelle								
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	35h00	Permanent		Temps partiel : 80 %	

A noter que le nombre d'agents de droit public en poste s'élève à 49.

Personnel de droit privé – emplois non permanent

CAE CUI PEC

Adjoint technique - ST Voirie	C	1	1	35h00	Du 01/09/2021 au 31/08/2022	Renouvelable	SMIC
Adjoint technique - ST Voirie	C	1	1	35h00	Du 01/09/2021 au 31/08/2022	Renouvelable	SMIC
Adjoint technique – ST Espaces verts	C	1	1	35h00	Du 01/04/2021 au 31/03/2022	Renouvelable	SMIC
Mairie – service comptabilité	C	1	1	35h00	Du 21/09/2020 au 20/09/2021	Renouvelable	SMIC
Ecole maternelle Maurice Carême et service périscolaire	C	1	1	35h00	Du 01/09/2021 au 31/08/2022	Renouvelable	SMIC
Mairie – service population	C	1	1	35h00	Du 01/12/2020 au 30/11/2021	Renouvelable	SMIC
Scolaire, périscolaire et entretien	C	1		20h00	Du 01/09/2021 au 31/08/2022	Renouvelable	SMIC
Restaurant scolaire école maternelle	C	1	1	20h00	Du 02/09/2021 au 01/09/2022	Renouvelable	SMIC
Restaurant scolaire école maternelle	C	1	1	20h00	Du 02/09/2021 au 01/09/2022	Renouvelable	SMIC
Accueil service scolaire et Restaurant scolaire école maternelle	C	1	1	26h00	Du 02/09/2021 au 01/09/2022	Renouvelable	1,2 SMIC
Restaurant scolaire école élémentaire	C	1	1	20h00	Du 02/09/2021 au 01/09/2022	Renouvelable	1,1 SMIC
Restaurant scolaire école élémentaire	C	1	1	20h00	Du 02/09/2021 au 01/09/2022	Renouvelable	SMIC
Ecole primaire Maurice Carême, service périscolaire	C	1	1	20h00	Du 02/09/2021 au 01/09/2022	Renouvelable	1,1 SMIC
Restaurant scolaire école élémentaire	C	1	1	20h00	Du 02/09/2021 au 01/09/2022	Renouvelable	SMIC
Restaurant scolaire école élémentaire	C	1	1	20h00	Du 02/09/2021 au 01/09/2022	Renouvelable	SMIC
Restaurant scolaire école élémentaire et entretien école élémentaire	C	1	1	30h00	Du 02/09/2021 au 01/09/2022	Renouvelable	SMIC
Ecole maternelle D. BURTIN, garderie maternelle et entretien	C	1	1	30h00	Du 02/09/2021 au 01/09/2022	Renouvelable	1,2 SMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet et des emplois non permanents tel qu'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches pour les recrutements ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes des régies d'eau potable et d'assainissement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document, tout contrat afférents au tableau des effectifs susvisé.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-083 : Scolaire et périscolaire : adoption des tarifs de restauration scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2331-2 ;
Vu le décret nº 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux collectivités territoriales permettant de déterminer librement les tarifs de la restauration scolaire ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Aunay-sur-Odon en date du 15 décembre 2011 relative à la garderie périscolaire primaire et maternelle d'Aunay-sur-Odon ;
Vu les délibérations du conseil municipal en date de 28 septembre 2018 relatives aux tarifs de la garderie de l'école Maurice Carême et au forfait retard ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2021 portant dissolution du syndicat scolaire d'Aunay-sur-Odon ;
Considérant les propositions de la commission conjointe personnel et affaires scolaires réunie le 7 juillet 2021 ;

La commune a pris l'intégralité de la compétence périscolaire depuis le 1er septembre 2021.
La présente délibération installe la grille tarifaire sur la base des principes suivants :

- Les tarifs de garderie resteront inchangés. Ils sont rappelés ci-après :

	Ecole maternelle Daniel Burtin Aunay-sur Odon	Ecole élémentaire Aunay-sur Odon	Ecole primaire Maurice Carême Le Plessis-Grimoult
Garderie (matin)	2,20 €	2,20 €	2,50 € de l'heure, facturation à la demi-heure, toute demi-heure entamée étant due
Garderie (soir)	3,20 €	3,60 €	

- La restauration scolaire est basée sur un tarif unique par repas élève, repas enfant ou adulte occasionnel, repas avec Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

MODALITES D'INSCRIPTION	**TARIF**
Au repas (1)	3.59 €
Occasionnel (2) et adulte	4.50 €
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne PAI (3)	A déterminer

(1) Inscription au repas en ligne via le portail famille
(2) Inscription le jour même du besoin ponctuel, contacter le service scolaire
(3) Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne : surveillance de la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI (fournir le justificatif médical) et/ou surveillance de la prise d'un repas dans le cas de force majeure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'appliquer la grille tarifaire suivante :

- pour les services de garderies périscolaires

	Ecole maternelle Daniel Burtin Aunay-sur Odon	Ecole élémentaire Aunay-sur Odon	Ecole primaire Maurice Carême Le Plessis-Grimoult
Garderie (matin)	2,20 €	2,20 €	2,50 € de l'heure, facturation à la demi-heure, toute demi-heure entamée étant due
Garderie (soir)	3,20 €	3,60 €*	

Y compris étude surveillée de 16h45 à 17h45

- pour la restauration scolaire

MODALITES D'INSCRIPTION	**TARIF**
Au repas (1)	3.59 €
Occasionnel (2) et adulte	4.50 €
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne PAI (3)	1,50 €

(1) Inscription au repas en ligne via le portail famille
(2) Inscription le jour même du besoin ponctuel, contacter le service scolaire
(3) Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne : surveillance de la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI (fournir le justificatif médical) et/ou surveillance de la prise d'un repas dans le cas de force majeure

- **DÉCIDE** d'appliquer cette grille tarifaire dès que la délibération aura été rendue exécutoire.

31 VOTANTS 30 POUR 1 CONTRE : M. Patrick SAINT-LO

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-084 : Dénomination de l'école élémentaire d'Aunay-sur-Odon

Madame le Maire rappelle que le groupe scolaire élémentaire d'Aunay-sur-Odon, issu de la fusion des écoles de filles et de garçons, n'a pas de nom.

Mme le Maire souhaite que cette école élémentaire prenne le nom de M. Pierre LEFEVRE qui en fut directeur pendant plus de 25 ans. Il convient également de rappeler l'engagement de M. LEFEVRE au sein de la commune, pendant 38 ans, et du syndicat scolaire.

Les enseignants, interrogés en conseil d'école le 29/06/2021, ont été favorables à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de donner le nom « école élémentaire Pierre LEFEVRE » au groupe scolaire Jules Verne/George Sand à Aunay-sur-Odon ;
- **AUTORISE** madame le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

31 VOTANTS	25 POUR	6 CONTRE : M. Patrick SAINT-LO, Mme Martine JOUIN, M. Romain TREFEU, Mme Agnès LENEVEU-LE-RUDULIER M. Thierry LEFEVRE, Mme Françoise GIDEL

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-085 : SDEC - étude définitive effacement de réseaux Danvou-la-Ferrière

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet. Ce dossier qui constitue la mise au point définitive du projet d'effacement est à rapprocher de l'étude préliminaire validée en conseil municipal le 28 septembre 2020.

Le coût total de cette opération s'établit à **237 668,50 €** contre 255 480.66 € TTC cette étude préliminaire.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 35 %, sur le réseau d'éclairage de 35 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 35 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale définitive s'élève à **128 737,10 €** contre 150 664.82 € au stade des études préliminaires, selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

- **PREND acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **PREND acte** que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- **DONNE** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur le domaine public**,**
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
  - Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, **par fonds de concours**

  Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 5 941,71 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-086 : Budget Principal/Domaine privé de la commune : projet d'acquisition des parcelles AH128 et AH129 dans la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une parcelle bâtie (AH128 zone Uc1) et d'une parcelle non bâtie (AH129 en 1Auc1). L'ensemble représente une surface de terrain de 7 618 m2 majoritairement placés dans une opération d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le prix d'acquisition des deux parcelles s'élève à 157 740 € + 7 740 € de commission, soit une valeur totale d'achat, hors frais d'acte, de 165 740 euros.

Ces parcelles, situées entre le lotissement de la Chapelle et le lotissement du Clos Fleuri, ont été identifiées pour accueillir de petits collectifs et des maisons de ville.

Il est nécessaire d'avoir la maîtrise foncière de ce secteur à fort enjeu pour s'assurer qu'un projet d'aménagement ait lieu et qu'il soit conforme aux ambitions communales.

Le projet de la commune : créer un lotissement, réhabiliter les bâtiments en ayant une véritable approche environnementale. Le projet permettra de déplacer la ligne moyenne tension. La commune souhaite que cette opération soit entièrement financée par emprunt. Cette opération aura vocation à être prochainement transférée vers un budget annexe lotissement.

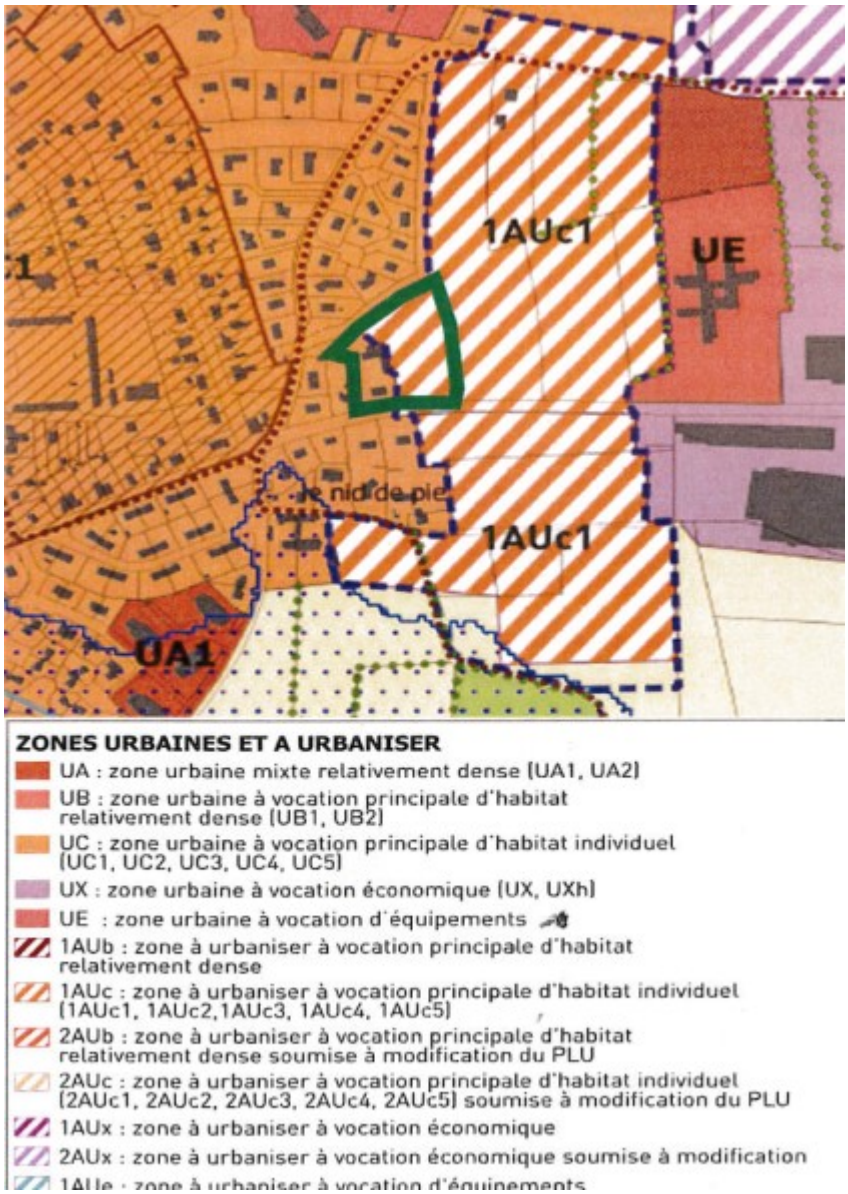

La collectivité peut actionner le droit de préemption urbain, dans le cadre de la délibération de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom en date du 18 décembre 2019.

L'avis, rendu par Mme le Maire le 27 août 2021, va dans ce sens. Le droit de préemption est détenu par la communauté de communes qui l'a délégué par arrêté en date du 6 septembre 2021, exécutoire par affichage et transmission.

La présente délibération vise à entériner l'engagement de la commune en vue de l'acquisition des parcelles AH128 et AH129.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption sur l'ensemble des zones U (habitat, économique et équipement public) et AU (habitat et économique) ;

VU la note motivée jointe à la DIA signée le 27 août 2021 ;

VU l'arrêté en date du 8 septembre 2021 du Président de Pré-Bocage Intercom déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la commune Les Monts d'Aunay au titre des compétence qu'elle a conservées selon l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la valeur d'acquisition des parcelles AH128 et AH129 est inférieure au seuil imposant la consultation préalable du service Domaine ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées sont classées en zones Uc1 et UAc1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces biens pour créer les conditions d'un aménagement qualitatif en accord avec les grandes orientations fixées dans le Programme d'Aménagements et de Développement Durables *;*

CONSIDÉRANT les objectifs exprimés dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 18 décembre 2019, Madame le Maire estime opportun de prévoir l'acquisition de ces biens dans le cadre du droit de préemption, considérant son emplacement dans une OAP en partie urbanisée et l'utilité de se constituer une réserve foncière pour mener à bien des objectifs d'intérêt public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONFIRME l'avis favorable à l'acquistion par préemption **des parcelles AH128 et AH129 dans la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon**;

- **DIT** que les frais correspondants à cette acquisition seront supportés par le budget communal (157 7400 € + commission de 7 740 € + frais d'acte).

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la concrétisation de cette acquisition.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Procès-Verbal de la commission MAPA

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que les procès-verbaux de commission, seront présentés en Conseil.

➔ *Ces PV n'appellent pas d'observation de l'assemblée.*

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-087 : Budget principal – programme triennal des réseaux d'assainissement (partie pluviale)– modification de l'autorisation de programme (AP) avec crédits de paiement (CP)

Le réhabilitation des réseaux usées d'accompagne d'une création ou d'une mise en conformité du réseau pluvial. Ces travaux émargent au budget principal de la commune.

Rappel de l'autorisation de programme et sa répartition sur 3 ans :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT		
		2021	2022	2023
Programme triennal de réhabilitation de réseaux EP	140 000,00 €	35 000,00 €	60 000,00 €	45 000,00 €

A l'issue de la consultation, le groupement d'entreprises SITPO/ BERNASCONI TP/ CISE TP propose de réaliser les travaux sur deux ans.

L'opération pluriannuelle, financée par emprunt et par subventions, peut être recalée, étant précisé qu'une nouvelle opération

La présente délibération vise à modifier la répartition de l'autorisation de programme en crédits de paiement comme suit

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT	
		2021	2022
Programme triennal de réhabilitation de réseaux EP	170 000,00 €	35 000 €	135 000 €

VU le procès-verbal de la commission MAPA en date du 24 août 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser l'emprunt nécessaire au financement de l'opération.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-088 : Régie de l'assainissement – programme triennal des réseaux d'assainissement – modification de l'autorisation de programme (AP) avec crédits de paiement (CP)

Dans le cadre du programme triennal de réhabilitation des réseaux d'assainissement, visant à réduire considérablement l'apport d'eaux parasites à la station, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme suivante (délibérations du 12/06/2021 et du 15/06/2021) :

Rappel de l'autorisation de programme et sa répartition sur 3 ans :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT		
		2021	2022	2023
Programme triennal de réhabilitation de réseaux EU	1 700 000,00 €	400 000,00 €	700 000,00 €	600 000,00 €

A l'issue de la consultation, le groupement d'entreprises SITPO/ BERNASCONI TP/ CISE TP propose de réaliser les travaux sur deux ans.

La présente délibération vise à modifier la répartition de l'autorisation de programme en crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT	
		2021	2022
Programme triennal de réhabilitation de réseaux EU	1 700 000,00 €	400 000,00 €	1 300 000,00 €

VU le procès-verbal de la commission MAPA en date du 24 août 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser l'emprunt nécessaire au financement de l'opération.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-089 : Régie de l'eau potable – programme triennal des réseaux d'assainissement – modification de l'autorisation de programme (AP) avec crédits de paiement (CP)

Rappel de l'autorisation de programme et sa répartition sur 3 ans :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT		
		2021	2022	2023
Programme triennal de réhabilitation de réseaux AEP	**960 000,00 €**	**316 000,00**	**344 000,00 €**	**300 000,00 €**

A l'issue de la consultation, le groupement d'entreprises SITPO/ BERNASCONI TP/ CISE TP propose de réaliser les travaux sur deux ans.

La présente délibération vise à modifier la répartition de l'autorisation de programme en crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT	
		2021	2022
Programme triennal de réhabilitation de réseaux AEP	**960 000,00 €**	**316 000,00**	**644 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser l'emprunt nécessaire au financement de l'opération.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-090 : Régies d'eau et d'assainissement : lancement et recrutement d'un bureau d'études pour les travaux 2ème phase de réhabilitation des réseaux

Lors du conseil d'exploitation du 11 décembre 2020, portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au plan de réhabilitation de réseaux EU/EP/AEP, le conseil d'exploitation avait eu la présentation des travaux prioritaires estimés à 1 246 506 € (inscrits dans le programme en cours) et de travaux également nécessaires à la suppression du problème des eaux claires parasites figurés dans le plan ci-après.

1 - Rue de Courvaudon
2 – Rue d'Harcourt
3 – Rue d'Holworthy
4 – Rue de Suède
5 – Rue de Bretagne

Pour l'assainissement, le coût des travaux HT de ce deuxième plan avait alors été estimé à 977 355 €. L'ensemble des deux plans peuvent entrer dans le plan de reprise de l'Agence de l'Eau et ainsi profiter de subvention à hauteur de 60 %.

A noter que le conseil d'exploitation avait rendu un avis favorable à l'intégration des travaux restants dans le cadre du plan de reprise.

La présente délibération soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de lancement des travaux de la phase 2 par le recrutement de la maîtrise d'œuvre des volets eaux usées, eaux pluviales, eau potable ainsi que pour la conduite des travaux de mise en conformité des réseaux en partie privative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre des volets eaux usées, eaux pluviales, eau potable ainsi que pour la conduite des travaux de mise en conformité des réseaux en partie privative.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Comptes rendus des conseils d'exploitations d'assainissement et d'eau potable

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que les comptes rendus de conseil, seront présentés en Conseil.

➔ *Ces comptes rendus n'appellent pas d'observation de l'assemblée.*

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-091 : Régie de l'eau potable : adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public d'eau potable 2020 (Aunay sur Odon)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-092 : Régie de l'assainissement : adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement collectif 2020 (Aunay sur Odon et Bauquay)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-093 : Repas des Aînés 2021

Compte tenu de la crise sanitaire, le conseil municipal sera appelé à se positionner sur l'évènement "repas des aînés" qui devait se tenir à Aunay sur Odon, les 10 et 24 octobre 2021 à la salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon. La situation sanitaire de la France ne permet pas d'envisager sereinement l'organisation d'un évènement festif de ce type. La distribution des bons UCIA avait par ailleurs susciter beaucoup de réactions positives, tant parmi les aînés que parmi les commerçants. Même si un évènement convivial est préférable à la remise d'un bon d'achat, le contexte actuel ne s'y prête pas.

C'est pourquoi, sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACTE sur l'annulation des repas des aînés 2021 au vu de la situation sanitaire de la France ;

- REMPLACE le repas des aînés et le colis de Noël 2021 par l'attribution d'un chèque cadeau aux administrés de la commune, inscrits sur la liste électorale communale, suivants :

- Aunay sur Odon : personnes âgées de 70 ans et plus,
- Bauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou la Ferrière, Ondefontaine, Le Plessis-Grimoult et Roucamps : personnes âgées de 65 ans et plus ;

- DÉCIDE que le chèque cadeau sera un chèque cadeau UCIA du Pré-Bocage ;

- DÉCIDE pour les bénéficiaires susvisés (condition d'âge et d'inscription sur la liste électorale de la commune) d'offrir un chèque-cadeau d'une valeur de 30 euros par personne ;

- DIT que ces chèques cadeaux de l'UCIA seront utilisables chez les commerçants adhérents installés dans la commune ;

- DIT que la distribution sera faite par les élus, sous la responsabilité de Madame le Maire.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Informations sur l'utilisation des délégations : décisions et arrêtés

Date	Numéro	Désignation
15/06/2021	DEC-2021-016	Socle numérique dans les écoles élémentaires - Demande de subventions Etat (DETR – DSIL et socle numérique)
15/06/2021	DEC-2021-017	Renouvellement de foyers d'éclairage N°03.003, 04.032 et 04.036 hors service rue du Parc / rue de Courvaudon
09/07/2021	ART-2021-096	Arrêté portant transfert de crédits Section Investissement, crédits du chapitre 020 Dépenses Imprévues sur budget principal – DM 3 du budget principal 2021
15/07/2021	ART-2021-099	Arrêté portant transfert de crédits Section Investissement, crédits du chapitre 020 Dépenses Imprévues sur budget principal – DM 3 du budget principal 2021 – annule et remplace l'arrêté Arrêté N° MA-ART-2021-096 du 09 juillet 2021
31/08/2021	DEC-2021-018	Décision d'attribution du marché "Programme triennal de réhabilitation de réseaux EU / EP / AEP"
09/09/2021	DEC-2021-019	Exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles AH 128 et AH 129, sis 43 route de Courvaudon à Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	Horaires confirmées
Conseil municipal	jeudi 14 octobre 2021	20 h 30
Conseil municipal	lundi 15 novembre 2021	20 h 30
Conseil municipal	jeudi 16 décembre 2021	20 h 30

INFORMATION : Questions diverses

➔ **Gendarmerie départementale** : construction d'une nouvelle brigade.
Comme suite à la délibération de principe du conseil municipal du 12/04/2021 relative au projet de construction d'une brigade de gendarmerie, la commune a sollicité l'agrément du projet par le Ministère de l'Intérieur. Le Ministre, Gérald DARMANIN a validé le projet immobilier par lettre en date du 30/08/2021. La prochaine étape : le choix du terrain en octobre ou novembre 2021.

➔ **Bilan de rentrée des classes**

écoles	nombre de classes	Effectif **2021**	effectifs 2020
école Primaire Maurice Carême	4	**95**	81
école Maternelle Daniel Burtin*	6	**150**	159
école Elémentaire JV/GS	14	**271**	292
		516	532

*Au regard des effectifs réels à l'école maternelle D. BURTIN, la décision d'ouverture de classe a été levée.

➔ **Centre de secours** : recalage du calendrier de livraison
- Consultation de travaux lancée le 7 septembre
- Remise des offres le 11 octobre
- Analyse des offres du 11 au 22 octobre
- Commission d'attribution à programmer pour fin octobre / début novembre
- Rejets et Notification 1ère quinzaine de novembre
- Prépa de chantier du 15 novembre au 15 décembre
- Exécution des travaux à partir de janvier 2022
- Durée des travaux 12 mois
- Réception des travaux février 2023
- Emménagement opérationnel courant mars 2023

➔ **Réhabilitation des réseaux EU/EP et mise en conformité des branchements en partie privée**. La commune va porter les études et les travaux de mise en conformité. Sur la base d'une première estimation du coût d'opération, le portage de ces travaux par la commune permettra un reste à charge très minoré pour l'usager (coût moyen du branchement réduit sous l'effet d'une subvention maximale de l'Agence de l'Eau).

➔ **Entretien des chemins ruraux**
L'association les « Rando du Plessis » ont fait un compte rendu de leurs travaux de débroussaillage dans des chemins ruraux, précisant que ces chemins étaient autrefois entretenus par la commune historique du Plessis-Grimoult. Les chemins ruraux figurent dans le domaine privé de la commune, sans obligation d'entretien pour des raisons qui tiennent aux moyens financiers limités des collectivités. La commune historique du Plessis dispose à elle seule de 33 km de chemins ruraux sur la base des données fournies par Madame LE NEVEU en 2018. Il est rappelé que les haies bordant les chemins appartiennent aux propriétaires riverains qui ont la charge de leur entretien.Certains chemins, particulièrement empruntés, sont néanmoins entretenus (débroussaillés) notamment lorsqu'ils figurent parmi les sentiers balisés. Il conviendra de faire un inventaire des chemins pour repérer les itinéraires à nettoyer, indépendamment de l'entretien des haies qui appartient aux riverains.

➔ L**ivraison du city stade** : le calendrier des travaux, très serré (7 semaines), a été respecté. Ce city stade, très esthétique, est une réussite.

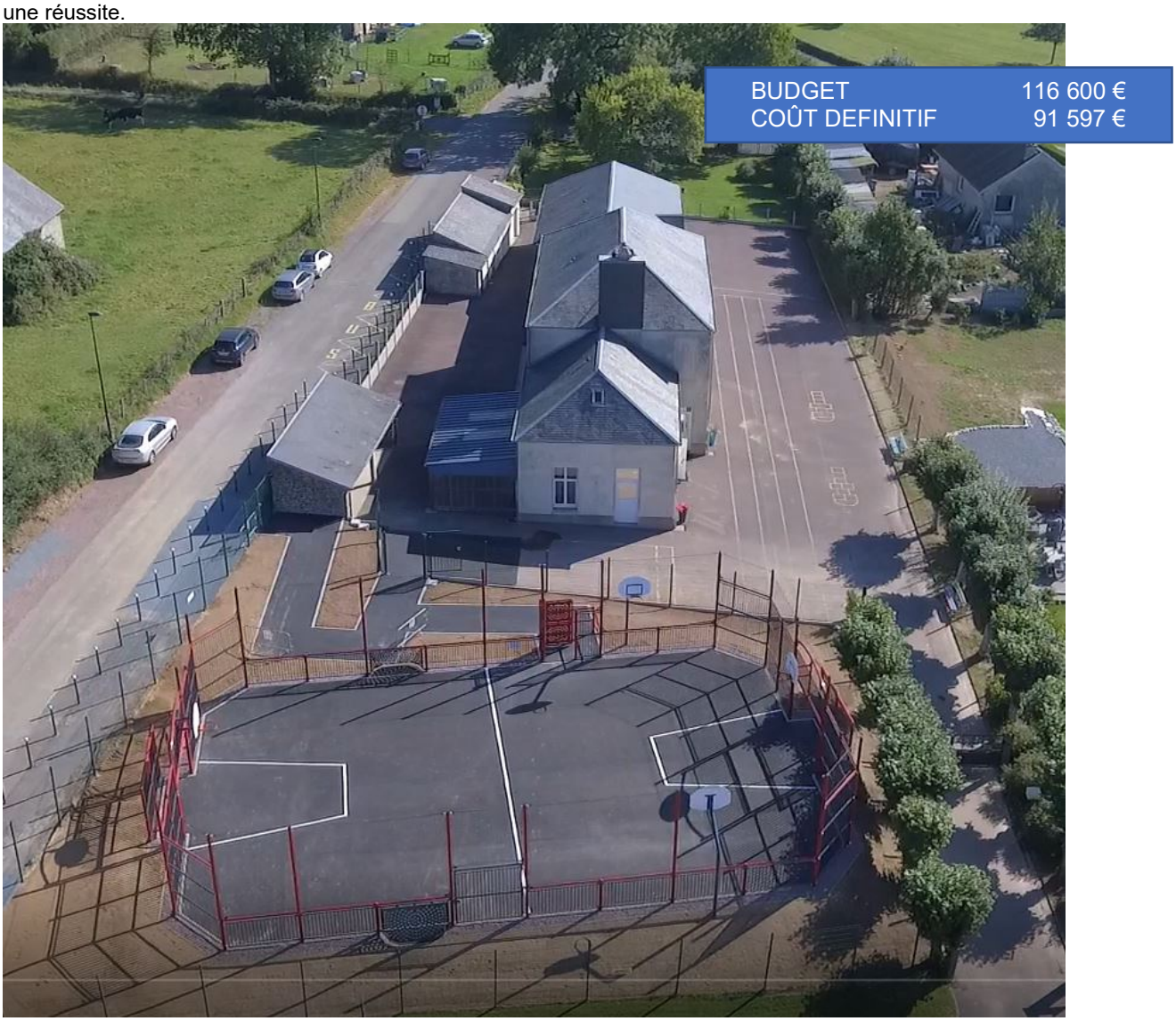

➔ **Avancement des travaux du stade :**

Le terrain synthétique sera réceptionné le 23 septembre 2021. Le chantier aura été tributaire des intempéries à chaque étape. Cette opération, menée par Mme Sophie BIANCHI avec beaucoup d'efficacité, est une très belle réalisation. Le terrain d'entraînement (ex terrain d'honneur) sera livré au printemps 2022 pour permettre au gazon de prendre solidement racine.

➔ **L'étude des étudiants du Master Aménagement Durable, urbanisme Rénové, Assistance à Maîtrise d'ouvrage (MADURA) de l'université de Caen**

Objectif du travail de terrain mené par les étudiants : évaluer l'adéquation entre l'offre de services et les besoins des populations des communes des Monts d'Aunay et de Villers-Bocage. Cette démarche s'inscrit dans l'AMI Petites Villes de demain.

- Semestre 1 – phase diagnostic - Etudier le rôle de centralité joué par chacune des deux communes;

Quelle offre de services sur le territoire? Quel rayon d'influence pour ces différents services? Quels sont les besoins des différentes populations? Quel degré de correspondance entre l'offre et la demande?

- Semestre 2 – phase projet – identifier les actions d'aménagement et d'animation

Comment améliorer l'offre de services? Comment améliorer l'accessibilité à l'offre de services? Comment améliorer la qualité des espaces et bâtiments accueillants les services? Quel dispositif de gouvernance peut-on imaginer pour questionner régulièrement l'adéquation entre l'offre de services et la demande de la population?

- Livrable : Atlas des services dans les communes des Monts d'Aunay et de Villers-Bocage.

➔ **Evènements et animations :**

Mme le Maire apporte des remerciements chaleureux :

- Au Comité des fêtes d'Aunay-sur-Odon pour leur dévouement en proposant des divertissements et des moments de convivialité. Le feu d'Artifice du 13/07 et la fête Notre Dame ont été de formidables évènements appréciés par un public venu très nombreux.
- A l'Union Musicale qui a participé très activement à l'animation des évènements pour le plaisir de nos habitants,
- A l'UJMA et à Mme Linda Perrine pour la journée « Nettoyons la Nature » qui a réuni près de 50 personnes,
- Aux agents communaux pour leur aide lors des animations et notamment à l'occasion du cinéma de plein air.

➔ **Le 24 septembre prochain, un spectacle Cirque Rouages (funambule et musique) se tiendra, dans le cadre de la saison culturelle de Pré-Bocage Intercom, place de l'Hôtel de ville à 19 h 30.**

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,

MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY (Calvados)

Christine SALMON